Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260909-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 09 09

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES
-
Convention mise à disposition du minibus – USL Football

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Christelle GUINIO

La commune de Lanvallay dispose d'un minibus utilisé principalement par le service enfance et jeunesse pour des déplacements avec des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. En dehors de ces périodes, il est mis ponctuellement à disposition du CCAS de Lanvallay, de l'association sportive Rance Jogging et de l'association USL Football ou utilisé par d'autres services municipaux pour se rendre, par exemple, à des formations.

Par délibération n° 2025 06 07 en date du 27 juin 2025 le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du minibus communal à l'association USL Football pour une durée d'un an à compter de sa signature soit le 30/09/2025.

L'association USL Football utilise actuellement le minibus, principalement les weekends, pour le transport d'adhérents dans le cadre de rencontres et tournois. Cette dernière demande donc le renouvellement de cette convention.

Dans la mesure où cette mise à disposition du minibus au profit de l'association USL Football s'est réalisée dans des conditions optimales et qu'il convient de valoriser l'utilisation de ce véhicule, il est donc proposé de renouveler cette dernière au profit de l'association USL football dans les mêmes conditions ;

Un tarif de location a bien été voté lors du vote des tarifs municipaux 2026 et il sera appliqué à l'association USL Football et éventuellement revu lors de la mise à jour des tarifs 2027.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260909-DE

La convention proposée prévoit les modalités de réservation, mise à disposition et restitution ainsi que les responsabilités des utilisateurs. Afin de bien clarifier ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre de mise à disposition ci-annexée.

***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 15 novembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre joint en annexe,
- **PRECISE** que d'autres conventions pourraient être validées, avec d'autres associations communales, selon les mêmes termes, sous réserve de la disponibilité du véhicule et dans la limite de la capacité des services communaux à gérer ces mises à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA